



ARRETE 26-153

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : **BRANCHEMENT ENEDIS**

ARRETE 26-153

ARTICLE 1 : Du 19/10/2026 au 27/10/2026 – D30- rue du Secmont à Mons en Pévèle.

ARTICLE 2 : interdiction de stationner et de dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds au droit du chantier – limitation de vitesse à 30 km/h – Sens des points de Repères (PR) décroissants - Circulation alternée manuellement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable Mr RENAUD Rénaud de la Société SADE CGTH-ESCAUTPONT.

Mons en Pévèle, 9 octobre 2026

Le Maire, Sylvain PEREZ

